

Fontenay-aux-Roses, le 23 juillet 2012

Objet : Précision des exigences CAEAR – Diffusion aux sociétés acceptées par la CAEAR et aux sociétés candidates.

Réf. : MR/DPSN/SPHE/2012-161

Affaire suivie par Sophie FAURE - Tél. : 01 46 54 74 20

Madame, Monsieur le Directeur,

La société que vous représentez possède une ou plusieurs acceptations CAEAR, ou est candidate à l'obtention d'une acceptation. A ce titre vous avez pris l'engagement de respecter les exigences du CEA.

Le retour d'expérience des évaluations CAEAR, ainsi que les informations collectées lors,

- du suivi des prestations effectué par les chargés d'affaire du CEA,
- des contrôles de second niveau effectués par les directions de centre,
- de l'instruction des réclamations client émises par les services commerciaux,
- de l'analyse des événements significatifs,

conduisent aujourd'hui la CAEAR à rappeler ses exigences sur les points qui suivent.

**La gestion des compétences** : la CAEAR attache une attention particulière aux dispositions que vous prenez concernant le suivi de vos collaborateurs, notamment

- la cohérence et la pertinence de vos fiches de poste au regard des enjeux des prestations,
- les mécanismes d'évaluation des compétences de vos salariés, y compris l'organisation mise en œuvre pour les habiliter à travailler sur nos projets,
- la pérennisation au sein de votre société des compétences nécessaires aux prestations que vous réalisez pour le CEA,
- les formations délivrées traitant de la sûreté-sécurité-radioprotection,
- la diffusion des objectifs de sûreté-sécurité-radioprotection au sein de vos équipes, et plus généralement la diffusion des informations traitant de la sûreté-sécurité-radioprotection,
- la vérification de l'efficacité de votre dispositif de gestion des compétences.

**Le management** : l'organisation mise en place doit permettre au management d'assurer sa fonction d'encadrement mais aussi d'interface client.

La CAEAR attache une attention particulière à ce que le management

- soit garant du respect des objectifs de sûreté - sécurité - radioprotection et des exigences du client,
- participe à l'amélioration continue du système de management de la sûreté - sécurité - radioprotection de l'entreprise.

**Le retour d'expérience** : le retour d'expérience doit non seulement aborder les aspects techniques, sûreté - sécurité - radioprotection mais aussi prendre en compte le facteur humain et organisationnel.

La CAEAR attache une attention particulière

- à l'identification et à la valorisation des bonnes pratiques,
- à la qualité des analyses des écarts et dysfonctionnements, notamment à la recherche des causes profondes,
- à la pertinence des mesures préventives ou correctives au regard des causes identifiées,
- à la diffusion et au partage de l'expérience,
- à la prise en compte de ce retour d'expérience comme donnée d'entrée lors de l'établissement de la politique et des objectifs de l'entreprise.

J'attire votre attention sur le fait que l'ensemble des prestations que vous réalisez pour le CEA doit bénéficier des meilleures dispositions techniques et organisationnelles que votre société a pu acquérir au titre du retour d'expérience.

**La culture de sûreté** : la culture de sûreté d'une entreprise réside dans sa capacité à porter une attention prioritaire aux questions relatives à la sûreté nucléaire. Elle se manifeste, d'une part à travers les structures et organisations, et d'autre part par les attitudes individuelles.

Afin que nous partagions les mêmes définitions et les mêmes valeurs sur ce sujet, je vous transmets ci-joint le document de référence de l'AIEA (INSAG 4) qui pose les bases de ce qu'est la culture de sûreté.

Vous y retrouverez notamment comment les problèmes d'organisation et de culture ont été reconnus comme essentiels à la sûreté des opérations.

Ce document présente également différents leviers permettant de constituer et de s'approprier une telle culture, comme par exemple :

- le système de management,
- la gestion des compétences,
- l'attitude interrogative,
- la démarche rigoureuse et prudente,
- le partage du retour d'expérience,
- la transparence dans la remontée des incidents et la circulation de l'information.

Relativement à l'engagement des dirigeants en matière de culture de sûreté, j'attire en particulier votre attention sur le paragraphe 3.2.4, relatif aux récompenses et sanctions, qui est un des sujets les plus difficile à aborder.

En matière de détection, d'analyse et de retour d'expérience des événements ou anomalies, une bonne culture de sûreté :

- encourage et vise à identifier et signaler les imperfections tant individuelles qu'organisationnelles ;
- conduit d'abord à analyser de manière exhaustive les causes profondes des événements afin d'en cibler les causes principales ;
- puis, sur la base de l'analyse, permet de définir les mesures correctives et préventives pertinentes et proportionnées aux enjeux.

J'insiste encore sur la nécessité pour votre société de mettre en œuvre une organisation qui intègre les exigences de sûreté - sécurité - radioprotection, depuis l'analyse de l'offre client jusqu'à la réception de la prestation. A tous les niveaux le management doit être le garant du respect de ces exigences et de leur appropriation par l'ensemble du personnel. Ceci est la garantie de la réalisation des programmes relevant de la CAEAR dans des conditions sûres. Ces éléments seront évalués à l'occasion des audits d'acceptation, de renouvellement et de suivis.

Enfin, je tiens à terminer ce courrier en vous rappelant que la Vigilance et la Rigueur sont deux valeurs auxquelles le CEA est très attaché. La sûreté - sécurité - radioprotection sont des impératifs qui s'imposent à chacun, et ne doivent en aucun cas être mis en arbitrage avec d'autres critères. La note d'instruction générale relative à l'organisation de la sécurité au CEA dispose notamment que « **La sécurité est une priorité absolue pour le CEA. Cette priorité s'impose à l'ensemble des salariés et personnes appelées à participer aux activités du CEA sur un centre** ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



M.HAESSLER  
Le Directeur de la DPSN,  
Président de la CAEAR

Pièce Jointe : AIEA – Collection Sécurité n°75-INSA G-4

Diffusion : Toutes les sociétés acceptées par les CAEAR et sociétés candidates.

Copie sans PJ :

Commission CAEAR  
Auditeurs et Experts de la CAEAR  
Chefs des services commerciaux des centres du CEA  
Cellules de sûreté des centres CEA  
Ingénieurs de sécurité d'établissement des centres CEA  
Directions et départements du CEA engagées dans les programmes d'assainissement  
radioactif et démantèlement nucléaire

Copies internes sans PJ :

DAPS/DIR

DJC/DIR

DPSN/SSN

DPSN/CSU

DPSN/SPHE

DEN/DADN

DEN/DQE

DEN/MAR/DPAD

DEN/DANS/DRSN

DEN/MAR/DEIM

DEN/CAD/DSN

DAM/DME

DAM/DQS